



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacements – Risques - Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques

Réf. : DDTM-SDRS-PRNT 2021-239

Nice, le 22 NOV. 2021

ARRÊTÉ

Portant organisation d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur la commune d'Aspremont

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment l'article L.562-3,

Vu les articles R.562-1 à R.562-11 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment l'article R.562-8,

Vu les articles L.123-1 à L.123-18 et les articles R.123-1 à R.123-24 du code de l'environnement, définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la décision de l'autorité environnementale de ne pas soumettre le PPR à évaluation environnementale en date du 11 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2019 portant prescription de l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur la commune d'Aspremont,

Vu la saisine pour avis en date du 17 août 2021 de la commune d'Aspremont, de la métropole Nice côte d'azur, du conseil départemental des Alpes-Maritimes, du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et du centre régional de la propriété forestière PACA,

Vu l'avis favorable du SDIS en date du 2 septembre 2021,

Vu l'avis favorable avec réserves de la chambre d'agriculture en date du 6 octobre 2021, et l'avis favorable avec réserves du conseil municipal d'Aspremont en date du 14 octobre 2021,

Vu les observations de la Métropole Nice Côte d'azur dans son courrier du 14 octobre 2021,

Vu les avis réputés favorables du conseil départemental des Alpes-Maritimes, du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la délégation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès du centre national de la propriété forestière, en l'absence de réponses parvenues à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement,

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Nice en date du 27 août 2021, portant désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur la commune d'Aspremont,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet à enquête publique selon les formes prévues aux articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement,

Considérant que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R.123-8 et R.562-3 du code de l'environnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune d'Aspremont.

L'enquête se déroulera sur une durée de 32 jours. Elle débutera le mardi 4 janvier 2022 à 8h30 et prendra fin le vendredi 4 février 2022 à 17h00.

Article 2 – Commissaire enquêteur

Monsieur Jacques LAVILLETTE, officier de police en retraite, est désigné commissaire enquêteur.

Article 3 – Avis des personnes publiques et bilan de concertation

Les avis recueillis auprès des personnes publiques consultées préalablement à l'enquête et le bilan de la concertation qui s'est déroulée au cours de l'élaboration du

projet de PPR, seront annexés au registre d'enquête, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le maire de la commune d'Aspremont sera entendu par le commissaire enquêteur.

Article 4 – Déroulement de l'enquête

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, en mairie d'Aspremont, 21 avenue Caravadossi – 06 790 Aspremont, pendant toute la durée de l'enquête, du mardi 4 janvier 2022 au vendredi 4 février 2022 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 les lundi/mercredi/vendredi, et de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 les mardi et jeudi, et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête publique dématérialisé sécurisé seront également disponibles de manière complémentaire depuis le lien suivant :

<https://www.registredemat.fr/pprif-aspremont>

ou accessible à partir du lien disponible sur le site de la préfecture :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Les-projets-des-plans-de-prevention-des-risques-naturels-previsibles/Dossiers-d-enquete-publique>

Les observations et remarques peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur sous enveloppe fermée, avec la mention « Ne pas ouvrir », à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur de l'enquête publique
relative à l'élaboration du PPR incendies de forêt
de la commune d'Aspremont
Mairie d'Aspremont
21 avenue Caravadossi
06 790 Aspremont

ou par e-mail à l'adresse suivante : pprif-aspremont@registredemat.fr

L'accès aux documents détaillés ci-dessus sera enfin possible sur un poste informatique mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, du mardi 4 janvier 2022 au vendredi 4 février 2022 inclus, pendant les jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 les lundi/mercredi/vendredi, et de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 les mardi et jeudi, en mairie d'Aspremont, 21 avenue Caravadossi – 06 790 Aspremont.

Article 5 – Informations environnementales :

Conformément à la décision n° F-093-18-P-0016 de l'autorité environnementale en date du 11 décembre 2018, le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune d'Aspremont n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 6 – Permanences en mairie du commissaire enquêteur :

Afin de recevoir les observations du public, trois permanences seront assurées en mairie d'Aspremont par le commissaire enquêteur, selon le calendrier suivant :

Jour	Heures	Lieu
4 janvier 2022	de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30	Mairie d'Aspremont 21 avenue Caravadossi 06 790 Aspremont
19 janvier 2022	de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Mairie d'Aspremont 21 avenue Caravadossi 06 790 Aspremont
4 février 2022	de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Mairie d'Aspremont 21 avenue Caravadossi 06 790 Aspremont

Article 7 – Publicité de l'enquête

Un avis établi conformément aux dispositions des articles L.123-10 et R.123-9 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et par voie dématérialisée par les soins du maire concerné, dans la commune d'Aspremont, avant le 20 décembre 2021 et pendant toute la durée de l'enquête. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera également publié avant le 20 décembre 2021 et rappelé entre le 4 janvier 2022 et le 11 janvier 2022 dans deux journaux habilités à publier les annonces légales.

Une copie des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 8 – Clôture de l'enquête et rapport d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur clos et signe le registre d'enquête publique qui est mis à sa disposition.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet de plan et lui communique les

observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PPR.

Dans le délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 9 – Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera :

- adressée par le Préfet à la mairie d'Aspremont pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture des Alpes-Maritimes et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes accessible à l'adresse :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Les-projets-des-plans-de-prevention-des-risques-naturels-previsibles/Dossiers-d-enquete-publique>

Article 10 – Décision prise à l'issue de l'enquête

À l'issue des consultations prévues aux articles R.562-7 et R.562-8, le plan, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral (article R.562-9 du code de l'environnement).

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.151-43 du code de l'urbanisme.

Article 11 – Mesures d'information

Des copies du présent arrêté sont adressées pour information à :

- M. le maire de la commune d'Aspremont,
- M. le président de la métropole Nice côte d'azur,

- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- M. le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Mme la ministre de la transition écologique et solidaire, direction générale de la prévention des risques,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- M. le président du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le président de la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès du centre national de la propriété forestière,
- M. Jacques LAVILLETTE, commissaire enquêteur,
- Mme la présidente du tribunal administratif de Nice,
- Mme la cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,
- M. le secrétaire général de la préfecture.

Article 12 – Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est :

Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer
 Service de l'État dans les Alpes-Maritimes
 Direction départementale des territoires et de la mer
 Service déplacements risques sécurité / Pôle risques naturels et technologiques
 CADAM
 147 boulevard du Mercantour
 06 286 Nice Cedex 3

Article 13 – Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de la commune d'Aspremont, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
 Le Secrétaire Général
 SG 4522



Philippe LOOS